



Dumollard, "l'assassin des servantes"

*ÉTUDE RÉTROSPECTIVE,
MÉDICO-LÉGALE ET ANTHROPOLOGIQUE*

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

MM. HUGOUNENQ DOYEN.
J. LEPINE ASSESSEUR.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. AUGAGNEUR, SOULIER, CAZENEUVE, BEAUVISAGE,
LACASSAGNE, TESTUT, POLLOSSON (M.)

PROFESSEURS

Cliniques médicales	}	MM. TEISSIER
Cliniques chirurgicales		ROQUE
Clinique obstétricale et Accouchements	}	BARD
Clinique ophthalmologique		TIXIER
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	}	BERARD
Clinique neurologique et psychiatrique		FABRE
Clinique des maladies des enfants	}	ROLLET
Clinique des maladies des femmes		NICOLAS
Clinique d'ot-rhino-laryngologie	}	LEPINE (J.)
Clinique des maladies des voies urinaires		WEILL
Clinique chirurgicale des maladies des enfants	}	POLLOSSON (A.)
Physique biologique, Radiologie et Physiothérapie		LANNOIS
Chimie biologique	}	ROCHET
Chimie organique et Toxicologie		NOVE-JOSSERAND
Matière médicale et Botanique	}	CLUZET
Parasitologie et Histoire naturelle médicale		HUGOUNENQ
Anatomie	}	MOREL
Anatomie générale et Histologie		MOREAU
Physiologie	}	GUIART
Pathologie interne		LATARJET
Pathologie et Thérapeutiques générales	}	POLICARD
Anatomie pathologique		DOYON
Médecine opératoire	}	COLLET
Médecine expérimentale et comparée		MOURIQUAND
Médecine légale	}	PAVIOT
Hygiène		VILLARD
Thérapeutique	}	ARLOING (F.)
Pharmacologie		ETIENNE MARTIN
	}	COURMONT (P.)
		PIC
	}	FLORENCE

PROFESSEURS ADJOINTS

Pathologie externe	VALLAS
Propédeutique de gynécologie	CONDAMIN

CHARGES DE COURS COMPLEMENTAIRES

Chimie minérale	BARRAL
Accouchements	COMMANDEUR
Embryologie	HOVELACQUE
Anatomie topographique	PATEL
Botanique	BRETIN
Urologie	GAYET
Stomatologie	TELLIER

AGREGES

MM. BARRAL	MM. CADE	MM. COTTE	MM. CORDIER
COMMANDEUR	GUILLEMARD	DUROUX	ROUBIER
NOGIER	GARIN	HOVELACQUE	FAVRE
BRETIN	SAVY	TRILLAT	MURARD
LERICHE	FROMENT	SARVONAT	BONNET
THEVENOT (Léon)	THEVENOT (Lucien)	FLORENCE	GRAVIER, chargé
TAVERNIER	PIERY	ROCHAIX	des fonctions

M. BAYLE, secrétaire

EXAMINATEURS DE LA THÈSE

M. ETIENNE MARTIN, Président; M. LEPINE, Assesseur;
MM. CADE et THEVENOT LUCIEN, Agrégés.

La Faculté de Médecine de Lyon déclare que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner ni approbation ni improbation.

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON

Année scolaire 1920-1921. — N° 92

Dumollard, "l'assassin des servantes"



ÉTUDE RÉTROSPECTIVE, MÉDICO-LÉGALE ET ANTHROPOLOGIQUE

THÈSE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON

et soutenue publiquement le 23 Décembre 1920

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

PAR

EDMOND CAVANIOL

Né le 9 mai 1891, à Dijon (Côte-d'Or)



LYON

IMPRIMERIE EXPRESS

46, rue de la Charité, 46

1920

A MON MAITRE ET PRÉSIDENT DE THÈSE

M. LE PROFESSEUR ETIENNE MARTIN

A MES JUGES



INTRODUCTION

Dagneux, petite commune de l'Ain, dépendant du canton de Montluel, s'étend en bordure de la route nationale de Lyon à Bourg : quelques maisons isolées de ce village forment un hameau qui portait autrefois le nom de « Le Mollard ».

En ce lieu vivait, dans le courant du siècle passé, le ménage Dumollard, dont la mauvaise renommée était célèbre dans tout le pays : par l'étrangeté de leur existence, ils avaient attiré sur eux la défiance de leurs voisins. Leur habitation, dont les fenêtres demeuraient constamment closes, restait silencieuse jour et nuit ; cette maison semblait être un endroit mystérieux où nul étranger ne devait pénétrer. La femme ne sortait que rarement et furtivement, causait à peine aux commères d'alentour, dont elle évitait même la rencontre ; elle était toujours d'une humeur sombre et dissimulée. Le mari : Martin Dumollard, dit Raymond, âgé d'une cinquantaine d'années, était considéré comme un paresseux ; on ne lui connaissait pas de moyens d'existence avouables. Tous les quinze jours environ, à la tombée de la nuit, il quittait clandestinement sa demeure où il ne revenait que fort tard, mais toujours

avant l'aube. Une fois, il fut surpris par un habitant de Dagneux au moment où il rentrait d'une de ses promenades nocturnes : à son approche, cet homme, qui était son voisin immédiat, se dissimula pour mieux observer ce qui allait se passer. Il vit Dumollard, ployant sous le poids d'un lourd fardeau soigneusement enveloppé et porté sur les épaules, s'approcher en évitant de faire le moindre bruit. Arrivé au seuil de sa porte, Martin ne frappa point, mais cria d'une voix assez forte le mot « Hardi ». C'était là un terme conventionnel, car, presque aussitôt, la porte s'ouvrit tout doucement et, sans prononcer aucune autre parole, l'homme sinistre entra chez lui. Puis ce fut de nouveau le silence profond de la nuit, et le témoin involontaire ne put pénétrer plus avant le secret de ce mystérieux retour.

Depuis un certain temps, à cette époque, de nombreux crimes et attentats se produisaient dans la région : les victimes étaient presque toujours de jeunes femmes, employées comme domestiques. La plupart de ces guets-apens se localisaient aux environs de Montluel. Ce fait, la vie pour le moins suspecte de ce couple bizarre, la ressemblance frappante du mari avec le signalement du malfaiteur vainement recherché depuis si longtemps, attirèrent sur eux l'attention de la justice. Une enquête, suivie d'une perquisition à leur domicile, confirma les premiers soupçons : Martin Dumollard fut arrêté, puis quelques jours après, ce fut le tour de sa femme. Tous deux comparurent au mois de janvier 1862 devant la Cour d'assises de l'Ain, le premier sous la triple inculpation d'assassinats, viols et vols, la seconde pour complicité.

Dès ce moment, Dumollard acquit rapidement une triste célébrité : il devint « l'Assassin des Servantes », dont tout le monde parlait en France, le fameux « Râ-tisse-bonnes » comme le désignaient les gavroches de l'époque (détestable jeu de mots qui fut, dit-on, très prisé) ; il inspira alors à la fois la crainte, le dégoût, l'horreur, voire même la pitié ou l'admiration.

Nous ne saurions mieux donner un aperçu des faits reprochés à ce criminel fameux qu'en reproduisant le texte même de l'acte d'accusation.

CHAPITRE PREMIER

L'acte d'accusation

A l'audience du 29 janvier 1862 de la cour d'assises de l'Ain, Monsieur le Greffier donne lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu :

Le dimanche 26 mai dernier, vers onze heures du soir, une femme frappait précipitamment à la porte du sieur Joly, habitant le village de Balan, et lui demandait asile et protection contre un assassin aux mains duquel elle venait, disait-elle, d'échapper miraculeusement. La terreur imprimée sur ses traits, le désordre de ses vêtements, les traces de contusions qu'elle portait sur diverses parties du corps, tout révélait la gravité du danger qu'elle avait couru.

Cette femme étrangère au pays se nommait Marie Pichon, veuve Bertin. Conduite immédiatement par le garde de la commune de Balan à la brigade de gendarmerie de Montluel, elle fit bientôt connaître tous les détails du guet-apens dont elle avait failli être la victime.

Elle arrivait de Lyon, où elle était placée comme domestique chez les mariés Devaux. Dans la journée même elle avait été accostée sur le pont de la Guillotière par un homme de la campagne vêtu d'une blouse bleue, coiffé d'un chapeau noir à haute forme, d'une taille un peu voûtée et portant à la lèvre supérieure une cicatrice et une tumeur assez apparentes.

Après lui avoir demandé l'adresse d'un bureau de placement, cet individu, liant conversation avec elle, lui dit qu'il était jardinier dans un château près de Montluel, qu'il avait été envoyé à Lyon par ses maîtres, avec la mission de leur ramener

à tout prix une fille domestique. La place était des plus avantageuses : à un gage de 250 francs se joignaient de nombreuses étrennes ; le travail y était peu pénible et consistait, en grande partie, dans les soins à donner à un bétail composé de deux vaches et d'une génisse. Au dire de l'inconnu Marie Pichon serait certainement agréée dans cette maison ; mais il fallait préparer de suite ses effets et partir immédiatement.

Séduite par ces propositions inattendues, autant que par la simplicité et la franchise apparente de son interlocuteur, Marie Pichon avait accepté. Quelques heures après, accompagnée de son guide, et munie de sa malle que celui-ci l'avait aidée à retirer de la maison où elle l'avait laissée en dépôt, elle se rendait à l'embarcadère du chemin de fer de Genève qui devait la conduire à Montluel. Il était nuit lorsqu'ils arrivèrent à cette station. L'inconnu, chargeant la malle sur ses épaules, invita Marie Pichon à le suivre, lui annonçant qu'ils allaient prendre des sentiers de traverse pour arriver plus tôt à destination. Tout à coup, après avoir suivi assez longtemps des chemins creux et couverts, après avoir traversé plusieurs terres cultivées, l'inconnu s'arrête au milieu d'un champ ensemencé de colzas et y dépose la malle dont il est chargé, en disant qu'il est hors d'état de la porter plus loin, et qu'il viendra la chercher le lendemain avec la voiture du château ; puis il reprend sa marche, cherchant à rassurer sa compagne, à qui l'abandon de sa malle inspire une certaine inquiétude.

Après avoir franchi sous un pont tubulaire la voie ferrée dont ils s'étaient d'abord éloignés, ils gravissent ensemble une colline déserte. Malgré l'obscurité qui les entoure, Marie Pichon remarque les mouvements de son conducteur, qui semble vouloir la laisser passer devant lui : elle l'a déjà vu chercher à s'armer, en marchant, d'un pieu planté dans une vigne ; elle l'aperçoit peu d'instant après, se baisser à plusieurs reprises, comme pour ramasser une des pierres dont le sol est jonché ; à quelques pas plus loin, elle le voit passer ses mains sous sa blouse, comme pour y chercher une arme. Surexcitée par la frayeur, elle s'arrête alors et lui dit : « Je vois que vous m'avez trompée, je n'irai pas plus loin. » — « Nous sommes arrivés », répond l'inconnu.

Et il étend, au même instant, les bras dans la direction de

sa victime. Celle-ci voit, suspendue au-dessus de sa tête, une corde munie d'un nœud coulant. Par un mouvement instinctif, elle lève les deux mains pour se préserver, et, laissant tomber un parapluie et un carton qu'elle portait, elle repousse violemment son agresseur. Arrêté dans sa chute, l'engin meurtrier n'a atteint que son bonnet qu'il a enlevé. Marie Pichon prend aussitôt la fuite en appelant du secours. Elle tombe, se blesse au poignet et au visage, mais se relève soudain en entendant le pas du malfaiteur qui la poursuit ; elle court au hasard, éperdue, dans les ténèbres, parvient jusqu'à la ligne du chemin de fer, dont elle escalade et franchit les clôtures et, guidée enfin par la lumière lointaine d'une habitation, elle arrive meurtrie et ensanglantée jusqu'au village de Balan d'où le récit de cet audacieux guet-apens, se répandant bientôt dans les environs, y sème partout l'anxiété.

La cause de cette émotion était facilement explicable. D'une part, en effet, les recherches opérées dans la nuit même pour retrouver la malle de la femme Pichon et les effets perdus par elle dans sa fuite étaient demeurées infructueuses ; la disparition de tous ces objets peu d'instant après le crime, malgré la surveillance exercée sur tous les points environnants, semblaient indiquer que la retraite du malfaiteur n'était pas éloignée ; d'autre part, l'itinéraire suivi par lui, au milieu de la nuit, révélait une parfaite connaissance des lieux ; enfin et par dessus tout, la tentative dirigée contre Marie Pichon rappelait à la mémoire de tous un grand nombre d'attentats de même nature, impunément consommés ou tentés depuis plusieurs années dans les localités voisines avec des circonstances et par des moyens identiques.

La condition commune des victimes, qui toutes appartenaient à la classe des domestiques, la similitude des manœuvres à l'aide desquelles elles avaient été entraînées, l'invariable conformité du signalement du coupable, qui se trouvait toujours dépeint avec les mêmes vêtements, la même démarche, la même taille, la même difformité à la lèvre supérieure, tout démontrait que la tentative à laquelle Marie Pichon venait d'échapper providentiellement n'était que la continuation d'une série de crimes devenus, pour leur auteur, une véritable industrie.

L'attention de la justice fut bientôt appelée sur les habitants d'une maison sise au hameau du Mollard, dans la commune de Dagneux, et dans les environs du lieu où la femme Pichon avait été entraînée pendant la nuit du 26 mai.

Les voisins de cette habitation signalèrent avec défiance le mystère et le silence qui y régnaient habituellement, la mauvaise renommée du ménage qui y résidait depuis plusieurs années, l'humeur constamment sombre et dissimulée de la femme, les courses nocturnes et inexplicables du mari, enfin sa ressemblance frappante avec le signalement du malfaiteur vainement recherché depuis si longtemps.

L'homme ainsi désigné n'était autre que l'accusé Dumollard, repris de justice, deux fois déjà condamné pour vols.

Guidé par ces premiers indices, M. le Juge de paix de Montluel n'hésita pas à pénétrer chez cet homme et à lui demander compte de l'emploi de son temps pendant la journée et la nuit du 26 mai précédent. L'attitude embarrassée du mari et de la femme, leurs réponses évasives et contradictoires, la présence dans leur domicile d'une certaine quantité d'objets suspects, semblaient confirmer les soupçons qui pesaient sur eux : Dumollard fut arrêté.

Transféré immédiatement à Trévoux, il était dans la soirée même de ce jour, confronté avec Marie Pichon et formellement reconnu par elle, pour l'homme qui, après l'avoir accostée à Lyon, l'avait entraînée jusqu'au lieu du guet-apens. Cette reconnaissance décisive fut bientôt confirmée par celle de plusieurs témoins qui, dans la journée du 26 mai, à Lyon, avaient vu l'accusé en compagnie de la femme qu'il avait choisie pour victime.

Les constantes et impassibles dénégations opposées par Dumollard à ces témoignages auraient pu paraître inexplicables, si la suite de l'information n'était venue révéler le véritable mobile de cette obstination. En niant sa culpabilité dans la tentative d'assassinat dirigée contre la femme Pichon, l'accusé était moins préoccupé de cet acte isolé que des effroyables découvertes auxquelles la preuve de ce fait allait conduire la justice.

Déjà la femme Dumollard, compromise par les contradictions et les mensonges de ses réponses, non moins que par

les efforts tentés par elle pour faire disparaître certains objets suspects, avait été arrêtée à son tour. Plusieurs perquisitions successives furent pratiquées à cette occasion dans la maison des accusés. On y découvrit une innombrable quantité de vêtements, linges, hardes, malles, caisses, débris de dentelles et effets de toute nature à l'usage des filles domestiques. Parmi ces dépouilles, dont plusieurs paraissaient tachées par des traces de sang, figuraient notamment des jarrettières de couleurs et de formes diverses, qui semblaient avoir été arrachées à une dizaine de personnes différentes. On y retrouvait aussi, non seulement quelques pièces d'étoffes soustraites dans la malle de Marie Pichon, mais encore des robes, des mouchoirs, des lambeaux de vêtements signalés comme ayant appartenu aux victimes d'assassinats précédemment commis.

La lumière était donc faite ; la justice tenait enfin sous sa main le malfaiteur redoutable dont on attendait la découverte comme un délivrance. Aussi la rumeur publique, devançant les constatations des magistrats, traduisait-elle, dès les premiers jours, ses soupçons par ces mots sinistres : « Cet homme doit avoir un cimetière quelque part. »

Pour faire connaître les résultats de ces constatations qui embrassent une période de six ans environ, depuis le mois de février 1855 jusqu'au mois de mai 1861, il est nécessaire de reprendre suivant l'ordre des dates, chacun des crimes reprochés aux accusés, en rappelant sommairement, pour chaque fait, les preuves de culpabilité recueillis par l'instruction.

Le 28 février 1855, des chasseurs, traversant la forêt de Montaverne, commune de Tramoye (Ain), y avaient découvert le cadavre d'une jeune femme baignant dans son sang, et portant à la tête six blessures produites par un instrument aigu et tranchant. Le corps avait été entièrement dépouillé de ses vêtements : un mouchoir, un col et un bonnet de tulle noir ensanglantés, un débris de ruban bleu et une paire de souliers retrouvés sur les lieux étaient les seuls indices pouvant aider à reconnaître l'identité de la victime. Cette identité fut enfin établie après de longues recherches ; le corps trouvé dans le bois de Montaverne était celui de Marie Baday, fille domestique chez la dame Aussadon, demeurant à Lyon, dans le quartier de la Guillotière.

Le dimanche 25 février 1855, cette fille avait quitté Lyon, en annonçant qu'un homme de la campagne venait de lui offrir, dans une maison bourgeoise des environs, une place de 200 francs de gages à la seule condition de partir immédiatement avec lui. Le même jour des propositions identiques avaient été faites à une domestique du même quartier, nommé Marie Curt. Le négociateur inconnu portait le costume des gens de la campagne, paraissait âgé de 45 à 50 ans, et se faisait remarquer par une cicatrice et une tumeur assez apparentes à la lèvre supérieure. Marie Curt avait ajourné sa réponse au 4 mars suivant et c'est cet ajournement qui, sans doute, avait déterminé l'inconnu à s'adresser à Marie Baday.

Mais à la date fixée le même individu s'était présenté de nouveau à la fille Curt, qui ne voulant pas accepter ses offres pour elle-même, l'avait conduit auprès d'une de ses compagnes nommée Olympe Alubert. Celle-ci séduite par les propositions qui lui étaient faites d'un gage d'environ 250 francs, partit de suite avec son prétendu guide. Après une longue course, ils arrivèrent à la nuit tombante, dans les environs de Tramoye. Déjà ils approchaient de la forêt de Montaverne, où, quelques jours auparavant avait été découvert le cadavre sanglant de Marie Baday, lorsque, effrayée par la solitude du lieu, par les approches de la nuit, Olympe Alubert déclara qu'elle n'irait pas plus loin, et quittant brusquement son compagnon, se réfugia précipitamment dans une maison voisine, appelée la ferme des « Râges ».

Quelque temps après, une autre fille domestique, nommée Josephite Charléty, avait été l'objet d'une tentative semblable. Dans le courant du mois de septembre 1855, le même individu, reconnaissable à ses vêtements, et surtout à la difformité de sa lèvre supérieure, l'avait accostée sur la voie publique, à Lyon, se disant garçon de peine dans un château près de Trévoux, et chargé, en cette qualité, de chercher pour ses maîtres une fille domestique. Entraînée par les propositions avantageuses de cet homme, la fille Charléty lui avait donné rendez-vous pour le 22 du même mois, et était partie avec lui ce jour-là, suivant à pied les chemins qui sillonnent le plateau de Caluire. La nuit venue, accablée de fatigue et dominée par la frayeur, elle avait, comme Olympe Alubert, refusé

de suivre plus longtemps son conducteur, et, malgré ses sollicitations, s'était arrêtée dans une ferme où elle avait été accueillie.

Le 31 octobre suivant, les mêmes faits se reproduisaient vis-à-vis de Jeanne-Marie Bourgeois, domestique à Lyon. Entraînée par les mêmes moyens du côté du bois de Polleteins, commune de Mionnay, égarée au milieu de la nuit dans un pays désert et inconnu, elle n'avait échappé à une mort à peu près certaine, qu'en se réfugiant dans une ferme voisine.

Toutes ces tentatives, bien que non caractérisées, se rattachaient par des inductions invincibles au crime consommé le 25 février précédent dans le bois de Montaverne. Toutes étaient l'œuvre du même malfaiteur.

Ce malfaiteur était l'accusé Dumollard. Confronté aussitôt avec Olympe Alubert, Josephite Charléty et Jeanne-Marie Bourgeois, il a été de la part de ces trois témoins l'objet d'une reconnaissance aussi spontanée qu'énergique.

Quant à Marie Baday, des témoignages plus décisifs encore sont venus dénoncer son meurtrier. Tous les effets de la victime, les vêtements même qu'elle portait le jour de l'assassinat, reconnus par ses parents et ses anciens maîtres parmi les pièces à conviction saisies au domicile de l'accusé, ont rendu de sa part toute dénégation impossible.

Ce n'est cependant qu'après la découverte des crimes postérieurs, que Dumollard, vaincu par l'évidence, a confessé sa culpabilité dans ce premier attentat. D'après ses propres déclarations, le viol a précédé ou accompagné le meurtre; mais ce double forfait ne serait point son œuvre. Il se serait borné à guider dans les bois de Tramoye les pas de complices inconnus qui lui auraient remis plus tard pour son salaire les dépouilles de la victime amenée par eux de Lyon, dans le but d'assouvir sur elle d'infâmes instincts de lubricité.

Ce n'est point ici le lieu de discuter ce système de défense, à l'aide duquel Dumollard prétend expliquer la plupart des crimes retenus contre lui. Il suffit de rappeler, en ce qui concerne la fille Baday, que pour celle-ci comme pour la fille Curt, comme pour les témoins Alubert, Charléty et Bourgeois, c'est de l'accusé qu'étaient venues les offres à l'aide desquelles il les avait entraînées sur ses pas. Seul, il avait conduit Marie

Baday hors de Lyon; seul, il a profité de ses dépouilles; seul, il peut et doit répondre aujourd'hui du sang de cette première victime.

Enhardi par l'impunité, Dumollard, au mois de novembre de cette année, tentait encore un crime de même nature sur la personne de Victorine Perrin, aujourd'hui femme Murel. Conduite par lui, à l'aide des mêmes manœuvres, dans les environs de Neyron, où elle était parvenue vers les huit heures du soir, après une marche de plusieurs heures à travers un pays désert, cette femme suivit longtemps, dans les ténèbres, son guide inconnu, à qui elle avait confié une caisse contenant avec ses effets une somme d'environ cinquante francs en argent. Ils se trouvaient tous les deux sur un chemin public, près du lieu de la ferme des Sarrazins, quand tout à coup Victorine Perrin aperçut son compagnon, en proie à une visible anxiété, franchir le talus de la route et s'enfuir à travers champs, en emportant la caisse qui renfermait ses épargnes et son trousseau.

Cette fuite précipitée n'avait pas seulement le vol pour mobile; elle avait été causée, selon toute apparence, par l'approche de plusieurs personnes qui suivaient la même route, en revenant du marché de Miribel.

Quoi qu'il en soit, confrontée avec Dumollard, la femme Murel l'a immédiatement reconnu comme l'auteur de la soustraction audacieuse commise à son préjudice, et a retrouvé sa caisse ainsi que la plupart des effets qu'elle contenait, parmi les objets saisis au domicile des accusés.

Depuis le mois de novembre 1855, date de ce dernier vol, jusqu'à la fin de l'année 1858, aucun fait nouveau n'est révélé par la procédure contre les accusés. Est-ce à dire que pendant cet espace de temps Dumollard n'ait pas fait d'autres victimes ?

Cet homme à la charge de qui sont constatés cinq attentats successifs, impunément consommés ou tentés en moins d'un an dans des circonstances identiques, a-t-il renoncé pendant trois années à l'exercice de cette affreuse industrie devenue son unique ressource ? Les faits qui vont suivre répondent à cette question par de sinistres probabilités.

Dans le courant du mois de novembre ou de décembre 1858,

Dumollard avait été vu descendant, à la nuit tombante, d'un train de chemin de fer arrêté à la station de Montluel. Il était accompagné d'une jeune femme de petite taille qui, sur sa demande, lui avait remis un billet de bagages; à l'aide de ce bulletin, Dumollard avait retiré une malle qu'il avait fait déposer au bureau, en annonçant qu'il viendrait bientôt la reprendre. Tous deux s'étaient éloignés ensuite dans une direction inconnue.

Personne ne s'était présenté pour retirer la malle ainsi déposée. Quel avait donc été le sort de la jeune femme à laquelle cet objet appartenait ? C'est ce qu'ont appris enfin, après trois ans écoulés, les révélations de la femme Dumollard.

Dans la nuit qui avait suivi son arrivée à Montluel, Dumollard était rentré à son domicile, nanti d'une montre en argent et de quelques vêtements ensanglantés qu'il avait donné à laver à sa femme, en lui disant ces seuls mots : « Je viens de tuer une fille au bois de Montmain, je vais l'enterrer... » Il était reparti aussitôt muni d'une pioche. Le lendemain matin, Dumollard avait manifesté l'intention d'aller reprendre la malle déposée depuis la veille à la gare de Montluel; mais sa femme l'en avait détourné, en lui disant : « N'y vas pas, tu te ferais prendre... »

Tout était vrai dans la hideuse crudité de ce récit.

Les fouilles pratiquées, le 31 juillet dernier, dans le bois de Montmain, en présence des magistrats instructeurs, y ont fait découvrir en effet, au lieu désigné par la femme Dumollard, le cadavre d'une fille inhumée à une faible profondeur, et réduit par le temps à l'état de squelette. Le crâne brisé indiquait encore à quelle blessure avait succombé la victime. Celle-ci, comme Marie Baday, avait été dépouillée de ses vêtements, dont aucun vestige n'a été retrouvé sur les lieux, mais qui ont été aussi, d'après les indications de la femme Dumollard, découverts dans son domicile. Quant à la montre en argent, c'était celle dont Dumollard s'était constamment servi depuis cette époque.

L'accusé avoue sa participation à ce nouvel attentat; comme la victime du bois de Montaverne, celle du bois de Montmain a été, suivant lui, soumise avant sa mort à un dernier outrage.

Mais ici encore, il serait resté étranger au viol et au meurtre. Son rôle se serait borné à entraîner cette fille, de concert avec les complices mystérieux à qui il s'était affilié, à leur indiquer un lieu propice à la perpétration du forfait, et à leur fournir un instrument pour enfouir le cadavre. Cette fable en dehors même des invraisemblances qui la repoussent d'une manière générale et absolue est matériellement démentie en ce qui concerne l'assassinat du bois de Montmain, par ces circonstances que Dumollard, contrairement à ses allégations, a été vu seul en compagnie de sa victime, à la station de Montluel; qu'il a été seul en possession du bulletin de bagages appartenant à cette fille, et qu'il s'est enfin présenté à sa femme comme le seul auteur du meurtre dont il lui remettait les sanglantes dépouilles.

Deux mois se sont à peine écoulés depuis ce triple crime qu'une nouvelle tentative est encore constatée à la charge de l'accusé.

Le 18 janvier 1859, vers les neuf heures du soir, Simon Mallet et son fils, fermiers du domaine de l'Hôpital, commune de Saint-André-de-Corcy, entendent des cris de détresse partant d'un grand tènement de taillis, situé au-dessus de l'Étang des Planches; ils répondent à cet appel, et voient bientôt accourir à eux une jeune femme en proie à une vive émotion : cette femme se nommait Julie Farjat. Accostée sur la voie publique à Lyon, comme les filles précédentes, par un homme de la campagne, ayant la lèvre supérieure grosse et fendue, elle a, comme les autres, cédé à ses manœuvres.

Après l'avoir suivi toute la journée sans défiance, elle s'est laissée entraîner jusqu'au milieu des bois de l'Hôpital. Là seulement, effrayée par la solitude et l'obscurité, elle a voulu revenir sur ses pas, mais, à ce moment, son compagnon s'est précipité sur elle avec une attitude menaçante, lui a arraché violemment le tablier où était placé son argent, et n'a pris la fuite qu'en entendant répondre des voix aux cris désespérés de sa victime.

Mise en présence de Dumollard, Julie Farjat l'a reconnu sans hésiter, malgré ses constantes dénégations, et a retrouvé, parmi des pièces à conviction saisies chez lui, un crayon, un porte-plume et deux mouchoirs de poche contenus dans un

carton que l'accusé avait emporté dans sa fuite, avec le tablier dont il s'était emparé.

Le 11 décembre suivant, Jean-Pierre Chrétien, meunier à Sainte-Croix (Ain), voit passer à la nuit tombante, sur le chemin vicinal qui conduit vers les bois de cette commune, un individu coiffé d'un chapeau noir, vêtu d'une blouse bleue, et portant à la main un carton vert.

Cet homme qui détourne la tête en passant devant le témoin, est suivi d'une jeune femme grande et brune, paraissant âgée d'environ vingt-cinq ans. Peu d'instant après, le meunier Chrétien voit revenir à lui cette femme, qui lui révèle, d'une voix émue, le danger auquel elle vient d'échapper. Partie de Lyon avec l'homme qu'elle suivait naguère, et qui s'était dit chargé de la conduire à Varambon, où elle était attendue comme domestique, elle était descendue avec lui à la gare de Miribel, et s'était laissée entraîner sans défiance jusqu'à la forêt de Sainte-Croix. Mais là, dominée par la frayeur, elle a brusquement abandonné son compagnon inconnu, qui s'est élancé dans un taillis, en emportant le carton où elle avait placé avec ses effets une somme de quarante francs environ, montant de ses économies.

Le nom de cette fille n'a pas été retenu; mais les aveux de la femme Dumollard sont venus suppléer à son témoignage. L'accusé reconnaît, en effet, qu'à l'époque indiquée ci-dessus, son mari était rentré à une heure avancée de la nuit, apportant un carton vert, qu'il lui a dit avoir dérobé, ainsi que les effets qu'il contenait, à une fille accostée par lui à Lyon, et dont il s'était débarrassé en lui envoyant faire une commission.

Dumollard, lui-même, sans nier l'origine criminelle de ces objets retrouvés en partie dans son domicile, a prétendu les avoir reçus des mains de ses complices ordinaires, qui, se rendant à Genève vers la fin de l'année 1859, se seraient arrêtés à Montluel dans le seul but de lui faire ce présent.

Peu de temps après, et vers le premiers jours du mois de février 1860, Dumollard entrait, à la tombée de la nuit, dans l'auberge des mariés Laborde, à la Guillotière, demandant un logement pour lui et pour une femme dont il était accompagné, et qu'il présentait comme sa nièce. Cette femme qui paraissait

âgée de 30 à 35 ans, était vêtue d'une robe à carreaux rouges, blancs et bruns, et portait un cabas en paille paraissant renfermer quelques effets. En entendant la réponse affirmative de l'aubergiste, cette femme était sortie précipitamment, suivie de l'accusé. Ni l'un ni l'autre n'avaient reparu.

Interrogé quelques jours après par la femme Laborde sur le motif de cette subite disparition, Dumollard avait répondu « qu'il était parti le même soir avec sa nièce... » Quel a été le sort de cette fille, dont le cabas et la robe ont été retrouvés plus tard chez les accusés, et formellement reconnus par la femme Laborde ? Les démentis inadmissibles donnés au récit de ce dernier témoin par Dumollard, les explications évidemment mensongères qu'il a fournies sur la possession des objets dont ce témoin révélait la véritable origine, tout indique qu'à moins de s'être échappée nue des mains de son agresseur, la femme qu'il appelait sa nièce a dû, comme Marie Baday et comme la fille du bois de Montmain, être dépouillée après un double crime.

Dans tous les cas, la violence seule a pu mettre Dumollard en possession d'un vêtement que la victime du vol portait sur elle.

Le 30 avril 1860, Louise-Marie Michel, domestique à Lyon, devint à son tour l'objet des manœuvres ordinaires de l'accusé, qui, se disant propriétaire à Saint-Trivier, l'avait déterminé à le suivre, en lui offrant d'entrer immédiatement à son service, moyennant un gage de deux cents francs.

Après l'avoir amenée jusqu'à Neuville, dans une voiture publique et avoir déposé, dans une maison isolée, les bagages de cette fille dont il s'était chargé, Dumollard la dirige, à la nuit tombante, du côté de la terre de Bussiges, et l'entraîne à sa suite dans un taillis dépendant du bois des Allées; puis feignant la lassitude il s'assied au pied d'un chêne, en invitant la fille Michel à venir se placer près de lui.

Effrayée par l'isolement, celle-ci songe à fuir; mais au moment où elle se baisse pour ramasser son parapluie déposé à terre, l'accusé cherche à la saisir violemment par sa robe, en lui disant d'un air menaçant : « Donnez-moi votre argent ! » La fille Michel se jetant brusquement de côté, échappe à son étreinte et s'élance hors du bois, en appelant du secours,

avant que son agresseur ait eu le temps de se relever pour la poursuivre.

Dumollard, reconnu successivement par Marie Michel et par plusieurs témoins qui l'avaient vu, le 30 avril, en compagnie de cette fille, n'a pu persister dans les dénégations qu'il leur avait d'abord opposées. Mais il a prétendu qu'en conduisant la fille Michel au bois des Allées, il n'avait fait qu'obéir aux ordres de ses affiliés invisibles, et que les démonstrations menaçantes auxquelles il s'est livré vis-à-vis de la victime ont été, chez lui, le résultat d'un subit sentiment de pitié, et du désir de la faire échapper par la fuite au sort qui lui était réservé.

Parmi les objets suspects enfouis dans la maison des accusés, l'attention des magistrats instructeurs s'était porté spécialement sur un portefeuille vert, contenant un billet de l'hospice de la Charité de Lyon, délivré à une fille nommée Marie-Eulalie Bussod.

L'information acquit bientôt la certitude que ce nom était celui d'une nouvelle victime. Marie-Eulalie Bussod avait quitté Lyon, le 26 février 1861, en compagnie d'un homme qui lui avait proposé une place de domestique à la campagne. Cet homme, dont l'invariable signalement s'appliquait toujours à Dumollard, avait été à deux reprises différentes conduit par la fille Bussod dans la maison d'une de ses sœurs qui habitait Lyon et chez laquelle le marché avait été conclu. Aussitôt après, elle était partie avec lui par le chemin de fer de Genève, emportant une malle remplie de ses hardes et de ses vêtements.

Depuis ce jour, Eulalie Bussod n'avait pas reparu. Une malle et une certaine quantité de vêtements presque neufs figuraient parmi les objets saisis chez les accusés. Mises en présence de ces preuves de conviction, les trois sœurs de la fille Bussod ont aussitôt reconnu ses dépouilles. Dumollard lui-même est reconnu par celle qui l'a reçu deux fois dans son domicile; elle s'écrie en le voyant : « Voilà l'homme qui a emmené ma sœur... » Et s'adressant à lui, elle ajoute en pleurant : « Dites, malheureux !... qu'avez-vous fait ? » A ces émouvantes interpellations, l'accusé n'oppose que des dénégations impassibles; il soutient qu'il est victime d'une erreur

et demande qu'on lui représente le cadavre de celle qu'on lui reproche d'avoir assassinée. Cette demande devait bientôt recevoir satisfaction.

On avait appris déjà par la femme Dumollard que son mari, rentrant chez lui dans la nuit du 26 février, lui avait remis des vêtements de femme ensanglantés, et à ses questions sur l'origine de ces objets, avait répondu avec son laconisme ordinaire : « C'est une fille que j'ai tuée au bois des Communes, je vais aller l'enterrer... »

De longues et pénibles recherches dans le bois indiqué amènent enfin la découverte d'une fosse au fond de laquelle gît le corps d'une femme dépouillée de ses vêtements, portant plusieurs blessures à la tête, les lobules des oreilles entièrement déchirés, et tenant dans une de ses mains crispées, quelques fragments de la terre, sous laquelle, vivante encore, elle a été ensevelie.

L'identité du cadavre est constatée, c'est celui de Marie-Eulalie Bussod.

Amené sur le bord de cette tombe ouverte, Dumollard, pour la première fois, semble avoir perdu son assurance habituelle. Il reconnaît sa victime; il avoue que c'est lui qui l'a entraînée jusqu'au lieu où elle a reçu la mort, après avoir subi, elle aussi, une dernière et infâme souillure. Mais il ajoute que pour elle comme pour les autres, il n'a fait que suivre les instructions des scélérats inconnus dont il a été, depuis 8 ans, le pourvoyeur habituel, sans avoir jamais connu ni leurs noms, ni leur résidence, et sans avoir jamais reçu d'autres salaires que les dépouilles de leurs monstrueuses débauches.

Puis rassuré sans doute par l'espoir insensé que ces grossiers mensonges pourront être accueillis et diminuer la responsabilité qui pèse sur lui, il révèle de nouveaux crimes encore ignorés.

Pendant les années 1852 et 1853, trois autres filles ont été, suivant lui, dans les mêmes circonstances, et à la suite des mêmes outrages, précipitées dans les eaux du Rhône, près du pont du Barri, sur le territoire de la commune de Neyron.

Il a reçu plus tard leurs dépouilles des mains de leurs assassins, bien qu'il n'ait pris part qu'à un seul de ces attentats.

Un sort semblable était, de son propre aveu, réservé à Marie

Pichon, entraînée par lui sur la colline de Côte-Enverse, pendant la nuit du 26 mai. Mais au moment de la livrer, poussé par un dernier sentiment de commisération, il aurait profité de l'absence de ses complices pour faire évader Marie Pichon, en l'effrayant, sans négliger toutefois de recueillir les effets abandonnés par elle dans sa fuite et notamment la malle déposée dans le champ des Chartinières.

L'énoncé fidèle d'un pareil système de défense en est la meilleure réfutation.

Ainsi, d'après les aveux arrachés à l'accusé lui-même, par l'évidence des charges réunies contre lui, dans cette longue série de crimes, embrassant un espace de près de huit années, six victimes auraient trouvé la mort après d'infâmes souillures. Neuf autres filles ont providentiellement échappé aux tentatives de guet-apens dont elles ont été l'objet; mais quatre d'entre elles n'ont pu fuir, sans laisser entre les mains de l'accusé l'argent et les autres dépouilles qui avaient excité sa convoitise.

L'innombrable quantité de vêtements et autres effets non encore reconnus, saisis au domicile des accusés, les habitudes de Dumollard, son existence oisive et nomade, la constante périodicité de ses courses nocturnes révélées par ses voisins et sa femme elle-même, tout démontre que l'énumération qui précède est loin d'être complète, et que les poursuites dirigées contre lui, tout en mettant fin à une série de forfaits peut-être sans précédents, n'ont pu les dévoiler tous aux regards de la justice.

Quant à la femme Dumollard, si sa participation directe aux attentats commis par son mari ne peut être que soupçonnée, il n'en saurait être de même de sa complicité dans les vols dont ils ont été accompagnés, et dont elle a constamment profité.

Elle a connu le meurtre des victimes dont elle a lavé les dépouilles ensanglantées; elle a porté leurs vêtements qu'elle a façonnés à son usage. Elle a démarqué elle-même les linges et les hardes qu'elle recevait des mains de son mari. Elle a aidé ce dernier à détruire les objets compromettants et notamment la malle et une partie des objets appartenant à Marie Pichon. Après l'arrestation de Dumollard, elle a spontanément

fait disparaître ou cherché à dissimuler les pièces à conviction restées dans son domicile.

Elle a été, en un mot, jusqu'à la dernière heure, la complice et l'associée de l'homme dont elle était la digne compagne.

Les propos tenus par elle dans sa prison ne peuvent laisser sur ce point aucun doute : « J'ai déjà trop parlé, disait-elle à la fille Isard, une de ses co-détenues; ils ne sauront plus rien... Il en existe encore deux (victimes); mais l'une est au bois de..., l'autre, ils ne la trouveront pas; j'ai caché l'argent... »

A la même époque, et en présence du même témoin, quelques paroles s'étaient furtivement échangées entre les deux accusés... « Coquine, disait Dumollard à sa femme, que n'as-tu pas fait?... si j'en disais autant que toi, on te couperait le cou comme à moi. » — « Sois tranquille, avait répondu l'accusée, ils en savent déjà trop, ils ne sauront plus rien... »

CHAPITRE II

Les antécédents de Dumollard

C'est aux revers de l'Empire et à la première invasion que la France doit Dumollard. Son père était originaire de Pesch, en Hongrie, « de l'Ongrie », comme il est indiqué sur l'acte de naissance de l'accusé, dressé le 22 avril 1810, dans la commune de Tramoyes. Cet homme s'était réfugié dans notre patrie à la suite d'un crime commis dans son pays natal, crime dont la nature serait restée ignorée. En 1814, l'invasion étrangère, préparant la chute de Napoléon I^{er}, amena deux régiments hongrois de l'armée autrichienne dans les environs de Lyon. Dumollard père, redoutant d'être reconnu, aurait pris la fuite, mais surpris par les troupes de ses compatriotes, il aurait été fait prisonnier, emmené dans son pays où il aurait subi, à Padoue, le supplice de l'écartèlement : celui-ci consistait alors à attacher les jambes du condamné à deux jeunes peupliers courbés à grand'peine et qui, rendus à leur liberté, se redressaient et déchiraient le corps en lambeaux.

La veuve du supplicié resta en France avec son fils et elle se fixa près du hameau « Du Mollard » dont elle prit plus tard le nom. Le fils Dumollard avait quatre ans quand son père disparut à la suite de l'invasion. Il mena depuis lors une vie vagabonde et misérable. Sa mère n'avait été que la concubine de son père; acculée à la misère, elle parcourait les grands chemins en demandant son pain aux passants.

A l'âge de huit ou dix ans, Dumollard entra comme berger chez un cultivateur du pays. Une fille de ferme, portant nom Martinet, servait chez le même maître en qualité de domestique. Dumollard et cette servante se plurent et, en 1840, ils se marièrent. Dans l'acte de mariage, le père de celui-là est désigné « absent ». Le nouveau ménage alla s'établir à Dagneux. Un premier essai tenté par Dumollard pour travailler aux terrassements des forts qui se construisaient alors autour de Lyon, le dégoûta de tout labeur régulier et, depuis cette époque, il reprit la vie vagabonde qui avait été celle de sa première enfance et qui ne tarda point, selon toutes les apparences, à se combiner avec les crimes dont on est loin de savoir le véritable nombre.

Le mariage de Dumollard ne produisit chez lui aucune modification heureuse, bien au contraire. Il semble avoir fait de la pauvre créature que paraît avoir été Anne Martinet, non pas une compagne, mais une misérable esclave : la crainte qu'il sut lui inspirer, jointe aux mauvais traitements qu'il lui faisait subir, a suffi, pendant près de douze ans, pour que le secret de tous ses crimes ne fût jamais dévoilé.

Mais une fois devant ses juges, la femme Dumollard



Femme DUMOLLARD, née Anne MARTINET

ne cacha point toute la haine intérieure qu'elle ressentait contre celui qu'elle devait regarder comme un bourreau : à plusieurs reprises, elle accusa elle-même son mari; elle lui reprocha « d'être violent, de la battre... si elle s'est servie des vêtements volés, c'est sur son ordre... Elle fit savoir que c'était un débauché et avoua que c'était là la cause de leur mésintelligence... Il lui a été dit qu'il allait trouver les autres femmes à Lyon.» Ses déclarations ne portent pas seulement sur ses relations personnelles avec Dumollard; parfois, elle éclaire les recherches de la justice et devient un véritable témoin à charge. Au juge, qui lui demande « si son mari lui a parlé des complices, des hommes qui le « tenaient « sous sa dépendance », elle répond « qu'il lui a toujours dit que c'est lui seul qui avait tué »; elle répète « qu'elle savait parfaitement que tous les objets rapportés étaient volés, mais qu'elle avait peur de son mari et qu'elle faisait tout ce qu'il voulait ». Devant ces témoignages, plus accablants pour lui encore que ceux des autres témoins, Dumollard ne perd point son sang-froid, ni son à-propos : ou bien il nie, suivant lui « tout est faux dans les aveux de sa femme et il ne comprend pas comment elle peut mentir à son égard »; ou bien encore, il reconnaît les faits reprochés et en donne même l'explication : « J'ai bien dit, déclare-t-il, que quand ma femme faisait quelque chose qui me contrariait, je lui donnais des calottes; les ménages où il n'y a pas de « raisons » sont bien rares, comme vous le savez. » Une autre fois, questionné sur ce même point, il répond au juge qui l'interroge : « Je ne l'ai jamais battue pendant la nuit, mais pendant le jour. Nous

n'étions pas d'accord... Oh ! Monsieur, il y a bien longtemps que nous sommes en désaccord avec ma femme, il y a plus de quinze ans. Ça remonte plus haut que toutes ces histoires (en parlant des crimes)... »

Ces passages de l'interrogatoire des inculpés nous montrent la discorde qui régnait au sein de ce ménage de criminels, de cette association où la femme semble avoir eu un rôle passif sans doute, mais combien favorisant ! Par la terreur qu'il sut faire naître en ayant recours à la plus grande brutalité, Dumollard put s'acquérir, par violence en quelque sorte, la certitude de ne pas être dévoilé par un complice peut-être involontaire : il a trouvé dans la faiblesse de celle qui fut la misérable compagne de sa vie comme un puissant soutien à persévérer dans l'exécution de ses horribles forfaits.

CHAPITRE III

Les crimes de Dumollard

Les crimes de Dumollard se ressemblent tous : longuement préparés, pour la plupart adroitement exécutés d'après un plan toujours identique, leur similitude simplifie leur étude, et il suffit de la seule analyse de l'un d'entre eux pour avoir une idée précise de la façon dont opérait notre triste personnage.

Dumollard choisissait ses victimes : celles-ci étaient toujours de jeunes et jolies femmes qu'il remarquait au cours de ses absences et en particulier des voyages que, dans cet unique but, il entreprenait dans la région de Lyon. Il s'adressait spécialement à des domestiques, qu'il attirait par la promesse d'un bon gage dans un endroit désert, bien connu de lui. Il s'arrangeait pour y arriver la nuit, et là, dans la solitude et l'isolement, l'assassin des servantes opérait.

Le guet-apens réalisé, chaque crime se déroulait suivant la même méthode. Le premier acte était le meurtre : les autopsies pratiquées sur les corps d'Eulalie Bussod et de Marie Baday, les deux seules victimes qui

ont pu être retrouvées, montrent que l'assassin assomma tout d'abord celles-ci, en leur assénant sur la tête un coup extrêmement violent d'un instrument contondant. Le choc était tel que dans les deux cas, on trouva une fracture des os du crâne. Cette blessure, suffisante pour déterminer la mort, ne contentait pas celui qui l'avait faite et qui devait ensuite s'acharner sur sa proie: c'est ce que montre le rapport du docteur Dumoy, chargé d'examiner le cadavre de Marie Baday « ... Toutes les blessures siégeaient à la tête, le tronc et les membres examinés avec soin n'en avaient offert aucune trace. Une première blessure transversale, située au-dessus et en dehors du menton à gauche de la face, paraissait avoir été produite par un instrument tranchant. Les lèvres en étaient nettes, légèrement rétractées; son étendue était de trois à quatre centimètres. Le lobule de l'oreille gauche était divisé de bas en haut: la lèvre de cette plaie était desséchée. A l'origine du sourcil gauche commençait une plaie dirigée de dedans en dehors et un peu de bas en haut, au-dessus du sourcil, dans une étendue de six centimètres. Au fond de cette blessure, je constatai une fracture de l'os frontal. Cette fracture de l'os du front paraissait s'étendre à la voûte de la cavité orbitaire gauche. La portion écaillée de l'os temporal était aussi fracturée, de telle sorte qu'une légère pression exercée au-dessus du sourcil gauche avec un stylet introduit dans la plaie faisait percevoir une mobilité bien marquée des fragments osseux qui se trouvaient dans les deux régions frontale et temporale... » Suit la description d'autres blessures intéressant toutes la tête.

Le vol faisait partie, sans aucun doute, du programme que s'imposait Dumollard chaque fois qu'il mettait à exécution un de ses tristes exploits. Parfois même, il n'est point précédé du meurtre lorsque les malheureuses filles mises en éveil par les allures et la façon d'être de leur louche conducteur se sauvaient, lui abandonnant leurs paquets qui, en général, contenaient leurs économies. Lorsque, au contraire, l'assassin parvenait à accomplir son forfait et à faire une victime de plus, il ne se contentait pas de leurs menus bagages, mais dépouillait entièrement leurs cadavres qu'il laissait complètement nus sur le lieu du crime. Puis, chargé de son butin, il rentrait rapidement chez lui où il déposait les hardes, les bijoux et l'argent qu'il avait pu ravir.

Au meurtre et au vol, Dumollard ajoutait-il le viol? La réponse négative du jury, qui rejeta ce chef d'accusation, n'est point faite pour changer l'impression que l'on a lorsque l'on prend connaissance du dossier de l'affaire. Pour tous ceux qui suivirent cette cause criminelle à l'époque où elle se jugea, le doute ne semble pas avoir existé dans leur esprit: la souillure des victimes était pratiquée chaque fois et venait rendre plus horribles encore les crimes de cette brute. Le fait de choisir et de s'adresser toujours à de jeunes femmes n'est-il pas déjà en lui-même une forte indication? Et puis, l'accusé, de sa propre initiative, n'éprouva-t-il pas le besoin de parler sur ce point et d'expliquer ce qui, aux yeux de tous, devait fatalement être un des mobiles de ses sanguinaires attentats? C'est ce que nous constaterons lorsque nous étudierons le système de défense qu'il adopta en face des faits qui lui étaient reprochés.

Cependant, les preuves absolues manquent totalement. C'est seulement au sujet du cadavre d'Eulalie Bussod que fut posée au docteur Mouvenoux la question de rechercher si l'assassin, poussé par une passion brutale, s'était rendu coupable d'un autre crime qui aurait ajouté à sa perversité. Nous ne pouvons résister à l'envie de reproduire ici la partie du rapport de ce médecin expert portant sur ce point. Ce passage ne manquera pas de paraître pour le moins curieux à ceux de notre temps : « ... L'examen du cadavre et des organes de la génération ne nous fournit aucun signe qui puisse nous faire tirer des conclusions au sujet du viol, et la décomposition cadavérique est assez avancée pour rendre inutiles toutes recherches sur la présence « d'animalcules spermatiques », car, d'après des expériences récentes, il résulte que les « zoospermes » ne peuvent plus être reconnus au microscope cinq ou six jours après la mort, leurs parties constituantes se désagrégeant très rapidement et celles qui subsistent n'ayant point de caractères spéciaux... » Le manque de preuves nous fait approuver la réponse négative des jurés : on ne doit juger que sur des preuves. Toutefois, notre conviction ne s'en trouve pas ébranlée et pour nous, comme pour ses contemporains, Dumollard non seulement volait et tuait, mais encore violait les pauvres femmes qu'il pouvait attirer dans ses guets-apens.

Les précautions prises par le meurtrier dans l'accomplissement de son ignoble besogne auraient à elles seules suffi à égarer pendant longtemps les recherches de la justice et à éloigner de sa personne tout soupçon. Mais avec un luxe raffiné de prudence, l'assassin tenait

à ce qu'il ne restât rien de son crime susceptible d'éveiller la moindre attention. Aussi, avait-il à peine déposé entre les mains de sa femme le butin provenant du vol et du dépouillement de sa victime, qu'il repartait, muni d'une pelle et d'une pioche, sur le lieu du crime. Il creusait rapidement une fosse dans laquelle il déposait le cadavre et dissimulait ensuite avec de la mousse et de jeunes arbres la place même de l'ensevelissement. C'est ainsi que pendant plusieurs années, de nombreuses servantes disparurent dans le cimetière de Dumollard, sans qu'à aucun moment on pût se douter du triste sort qui leur avait été fait. Telle était sa façon préférée d'opérer : presque toutes ses victimes furent enterrées; deux fois seulement, et par suite de circonstances particulières, il avoua avoir confié aux eaux du Rhône les cadavres habituellement livrés à la terre.

CHAPITRE IV

Etat physique de Dumollard

Le 9 mars 1862, à 5 heures du matin, sur la place de Montluel, Dumollard montait à l'échafaud et expiait ses crimes par la peine capitale.

Après l'exécution, le corps fut transporté à Dagneux et inhumé hors du cimetière ; mais celui-ci ayant dû être agrandi par la suite, la tombe se trouva comprise dans l'enceinte : une main malhabile avait gravé sur la pierre, à l'aide d'une pointe, la mention « Dumollard assassin ».

Aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle, il ne subsiste plus rien de cette sépulture, dont il est impossible de retrouver la moindre trace.

Sitôt la décapitation, la tête du supplicié fut apportée à Lyon et déposée à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu. Le musée de Médecine légale de la Faculté de Médecine de Lyon possède actuellement cette pièce anatomique : on peut y voir, dans une vitrine, voisinant avec le crâne du célèbre « Vacher l'Eventreur », celui de notre non

En additionnant ces trois circonférences et en divisant la somme par 3, on obtient un quotient qui ne répond à aucune valeur réelle, mais donne un aperçu du rapport des volumes des crânes ou des moyennes mises en présence. Individuellement, chacune concourt à montrer le sens dans lequel le crâne s'est rétréci, raccourci ou renflé pour aboutir à des volumes différant parfois entre eux :

	CAPACITÉ	C. H.	C. V.	C. TR.	CH + CV + C TR
Homme normal	1.559	525	509	445	3 493
Dumollard	1.450*	508	542	465	505

La mesure de la capacité crânienne par la méthode de Broca, faite à plusieurs reprises, nous a donné comme moyenne le chiffre indiqué dans le tableau ci-dessus*.

La mesure de l'ouverture nasale nous a fourni comme longueur 2 cm. 9 et comme largeur 2 cm. 5. L'indice de l'ouverture nasale qui n'est autre que le rapport de la largeur totale de l'orifice prise pour 100 à sa longueur est de $\frac{250}{29} = 0,86$. Normalement, ce rapport est très variable et évolue entre les chiffres de 63,7 à 90,2.

Nous avons également recherché la situation et l'inclinaison du trou occipital dont, d'après Topinard, « la position toujours en arrière du milieu de la base du crâne est un excellent caractère pour séparer l'homme de la brute » :

Distance des incisives antérieures au bord antérieur du trou occipital = 9 cm. 4 + 1/2 longueur trou occipital = 9 cm. 4 + 1 cm. 9 = 11 cm. 3.

Distance du bord postérieur du trou occipital à projection partie postérieure du crâne = 6 cm. 7 + 1/2 longueur trou occipital = 6 cm. 7 + 1 cm. 9 = 8 cm. 6.

La situation du trou occipital est donc normale, et son inclinaison se trouve par suite à peu près nulle, puisque elle tend à l'horizontale.

Nous signalons comme tout à fait remarquable la saillie des condyles occipitaux et le peu de développement des apophyses mastoïdes : lorsqu'on place le crâne sur un plan horizontal, il repose sur les condyles occipitaux et n'a aucune stabilité. Cependant, le crâne de Dumollard présente le type frontal hominien avec saillie des arcades orbitaires. Les insertions musculaires au niveau de l'occipital ne sont pas très accentuées. Il n'existe pas de fossette occipitale moyenne développée.

Les mensurations faites sur le maxillaire inférieur nous ont donné des chiffres qui se rapprochent sensiblement de la normale :

Largeur bi-goniale : 10 cm 6
 Largeur bi-condylienne (prise maximum) : 12 cm 6
 Indice de la branche postérieure = $\frac{\text{Longueur gonion au sommet du condyle}}{\text{Largeur (bord antérieur à bord postérieur)}} = \frac{6 \text{ cm } 8}{3 \text{ cm } 2}$
 Angle de la mâchoire = 122°

Poids du maxillaire inférieur : 75 grammes.

L'état de la dentition ne présente rien de particulier à signaler, si ce n'est l'absence des grosses molaires supérieures, dont la chute semble avoir eu lieu « post mortem », occasionnée vraisemblablement par les manipulations et la dessiccation de l'os.

Il faut noter une persistance totale de la suture

médio-frontale : celle-ci est entièrement libre d'un bout à l'autre même entre les deux bosses frontales. Le pté- rion n'offre rien de caractéristique : c'est le pté- rion en H de Broca, type le plus fréquent. La suture interparié- tale a disparu en deux endroits, au milieu et dans le dernier tiers où sur une longueur d'environ 1 cm., les deux pariétaux sont entièrement soudés l'un à l'autre.

Nous avons cru au premier abord trouver une asy- métrie semblant intéresser le côté gauche, qui nous paraissait moins développé, plus déjeté en quelque sorte que le côté droit de la face et de la voûte cranienne. Notre examen instrumental, par ses mesures compara- tives, ne nous a cependant rien révélé de semblable, et nous n'avons pas trouvé de différence supérieure à 1 millimètre. Exception doit être faite cependant au sujet des branches montantes du maxillaire inférieur qui mesuraient respectivement :

	A DROITE	A GAUCHE
Longueur minima..... =	5 cm 1	4 cm 9
Largeur minima =	3 cm 1	2 cm 85
Longueur gonion au sommet du condyle =	6 cm 8	6 cm 5

Le front est fuyant.

L'écaïlle de l'occipital dans sa partie droite présente une fracture qui part de la partie postérieure du condyle droit et qui s'étend sur une étendue de 25 millimètres pour se bifurquer en deux branches : l'une qui va jus- qu'au pariétal et mesure 6 centimètres de longueur, l'au- tre qui va au niveau de la protubérance occipitale et mesure 5 centimètres. Du côté gauche, il existe au ni-

veau du trou condylien postérieur une petite perte de substance de 5 millimètres de diamètre. Ces fractures de l'occipital ont été causées par le crampon de fer qui, à l'époque où Dumollard fut guillotiné, s'abaissait en même temps que la lunette dans le but de fixer la tête de la victime et pénétrait profondément dans les chairs. En 1870, M. Roche, l'exécuteur des hautes œuvres, per- fectionna l'instrument du supplice: il mit la plate-forme presque au ras du sol, puis supprima le crampon de fer. (Lacassagne et Etienne Martin, « Précis de Médecine légale », 1909).

b) Un moulage de la tête de Dumollard et la peau de sa face nous ont permis de rechercher les caractères qui auraient pu présenter quelque anomalie. Et tout d'abord, nous avons tenu à vérifier la réalité de cette tumeur citée par presque tous les témoins ayant eu à donner le signalement de ce sinistre bandit. Le mot tumeur est pour le moins une exagération; peut-être la lèvre supérieure présentait-elle du côté gauche un épaississement, surtout marqué à la face postérieure. Mais ce qui est beaucoup plus net et ce que nous avons pu constater très facilement aussi bien sur le moulage que sur la peau elle-même, c'est la présence d'une échancrure et d'une ligne cicatricielle, partant du mi- lieu de la lèvre supérieure pour se diriger obliquement de bas en haut et de droite à gauche, et esquissant ainsi une division très incomplète de celle-ci. Il semble bien que l'on ait à faire à un bec de lièvre simple, celui que Forgeue désigne sous le nom de « fissure labiale » et qui, d'après lui, siègerait le plus souvent à gauche,

ce qui est en parfaite concordance avec le cas qui nous occupe.

Nous avons également fait l'étude de l'oreille de Dumollard, cet organe présentant pour certains auteurs des signes tout à fait intéressants chez les criminels dégénérés. Les mensurations prises au compas-glissière nous ont donné :

Hauteur = 5 cm. 5; largeur = 2 cm.; base = 4 cm. 8.

Si l'on compare ces mensurations aux diamètres de la tête (diamètre antéro-postérieur sensiblement égal à trois hauteurs de l'oreille), l'oreille de Dumollard paraît petite.

L'angle céphalo-auriculaire est très peu marqué. L'hélix est bien enroulé et il n'y a pas de petitesse de l'anthélix. Le tubercule de Darwin est complètement absent. Tous les détails de l'oreille indiqués dans la nomenclature de Bertillon, à savoir : la fossette sca-phoïde ou naviculaire, la branche supérieure de la fourche crurale ou pli supérieur de Bertillon, le pli inférieur de Bertillon, la fossette intercrurale ou triangulaire (fossette digitale de Bertillon), la branche inférieure de la fourche crurale ou pli médian de Bertillon se retrouvent aisément parce que nettement indiqués. En somme, cette oreille se rapproche bien plus du type normal que des types anormaux : que ce soit l'oreille de Morel, celle d'Aztèque de Wildermuth ou bien l'une des trois oreilles de Stahl. Nous profitons de cette constatation pour rappeler ici l'observation de Lannois, qui, après avoir examiné en 1887, à la prison Saint-Joseph de Lyon, un certain nombre de détenus, déclara très

nettement que tous les pavillons auriculaires étudiés par lui ne lui avaient pas présenté plus d'anomalies que l'on aurait pu en trouver chez un même nombre de sujets à conscience nette et sans casier judiciaire. L'anthropologie criminelle n'attache plus aujourd'hui grande importance aux anomalies de l'oreille; on est à peu près d'accord cependant pour admettre la transmission héréditaire des anomalies du pavillon qui deviennent alors parfois de véritables dispositions familiales se perpétuant de génération en génération avec une ténacité extrême. Cette dernière est telle qu'un membre de la Société d'Anthropologie a pu dire avec un peu d'exagération : « Donnez-moi une oreille et j'en retrouverai la paternité. »

CHAPITRE V

Etat mental de Dumollard

De même que pour l'étude de l'état physique, le fait de ne pouvoir se livrer à l'examen clinique du sujet, celui de ne posséder aucun rapport médical concernant son état mental, augmentent considérablement les difficultés de cette analyse. Toutefois, mis en présence d'un pareil monstre du crime et connaissant, par les pages précédentes, ses horribles forfaits, son genre de vie, voire même certaines anomalies anatomiques concernant son crâne, nous allons pouvoir dégager de l'ensemble de ces notions, sinon des certitudes, tout au moins des indications qui nous permettront de comprendre la genèse des crimes de Dumollard. Quelques stigmates isolés chez un individu ayant mené une vie exempte de tout écart, n'auraient absolument aucune valeur; chez notre personnage, étant donné tout ce que son existence présente d'anormal et d'étrange, ces quelques signes prennent une importance capitale, deviennent presque des preuves.

Que trouvons-nous donc chez Dumollard ? Et tout d'abord : une hérédité criminelle. Son père : un assassin condamné à mort, s'exilant volontairement pour échapper à sa peine, puis repris par ses compatriotes et emmené par eux pour expier sa faute; sa mère : une femme sans aveu, paresseuse, qui, ayant perdu son protecteur, ne vit que de rapine et de mendicité : tels sont les ascendants directs. Nous ne connaissons pas les autres, nos recherches ne nous ont point permis de découvrir la généalogie de notre personnage, ni les vices qu'elle doit recéler : mais il nous semble qu'un père criminel et une mère concubine et vagabonde représentent une ascendance suffisamment tarée pour que l'on ne doute point de son influence.

L'accouplement de ces deux individus dégradés ne pouvait donner un être parfait, encore moins un être tout à fait normal. Du vivant de Dumollard, il aurait été sans doute facile de trouver l'ensemble de ces signes, de ces stigmates de dégénérescence qui, lorsqu'ils se rencontrent en un nombre assez important et joints à des infirmités psychiques, permettent de conclure à la déchéance de celui qui les présente.

En nous reportant à l'étude que nous avons faite de la tête et du crâne, il ne nous est pas impossible de retrouver quelques-uns de ces stigmates : la présence d'un bec-de-lièvre ne semble pas pouvoir être mise en doute; or, nous connaissons la valeur de cette malformation : sans entrer dans des détails qui n'ont pas leur place ici, nous rappellerons cependant les rapports, bien démontrés aujourd'hui, de cette anomalie de l'ouverture buccale avec l'hérédo-syphilis; nous indiquerons sim-

plement la possibilité qu'il y a de songer à une hérédité infectieuse. On sait actuellement toute l'influence que joue la syphilis héréditaire dans certaines maladies organiques du système nerveux; mais à côté de celles-ci, on lui a reconnu aussi le droit à revendiquer sa part dans certains états psychopathiques proprement dits, et, ainsi que l'énonce Kéraval, « bon nombre de monstruosités mentales sont imputables à la syphilis des générateurs ». Ajoutons à ce bec-de-lièvre les autres constatations faites au cours de notre examen anthropométrique : une persistance totale de la suture médio-frontale, une ossification prématurée des autres sutures craniennes, une capacité cranienne nettement inférieure à la normale, toutes anomalies qui sont autant de vices d'organisation corporelle que nous relevons sur cette partie de notre individu.

Hérédité criminelle, hérédité infectieuse, stigmates physiques de dégénérescence nous permettent de faire de Dumollard un débile. Livré dès son jeune âge à une vie de vagabondage, trouvant plus tard dans sa femme une compagne aussi tarée que lui et dont il fit la complice de ses ignobles crimes, Dumollard mena l'horrible existence que nous avons relatée. Rechercher et décrire les stigmates mentaux qu'il présenta est presque impossible : la présence de l'individu, son interrogatoire seraient indispensables. Nous pouvons cependant déduire de ce que nous savons des remarques intéressantes et concevoir à peu près ce que fut le fonds mental de notre personnage : il fut plus qu'un simple désarmé; il ne présenta point cependant ces grandes psychoses des dégénérés, ces états particuliers que certains

auteurs appellent « la folie héréditaire ou des dégénérés ». Nulle part nous ne trouvons, en effet, la trace d'une impulsion, d'une obsession : ses crimes sont tranquillement mûris et froidement exécutés, son attitude en prison montre le calme le plus absolu. Son système de défense consiste d'abord à nier; puis, pressé par l'évidence des charges réunies contre lui, il forge et invente de toutes pièces dans le calme de son cachot une fable invraisemblable qui fut bien connue à cette époque sous le nom de « l'histoire des hommes barbus », et qui, pour des esprits non avertis, pourrait faire penser à une psychose délirante. « En l'année 1853, disait-il, il s'était affilié à Lyon à deux ou trois malfaiteurs qui lui avaient offert de travailler avec eux : la besogne devait consister à attirer des filles domestiques qu'il emmènerait hors de la ville. Il les livrerait à ces hommes, qui assouviraient sur ces malheureuses leurs brutales passions et leur donneraient ensuite la mort. Il était convenu qu'il recevrait quarante francs pour chaque prise et que, au bout de vingt ans, s'il restait dans l'association, il lui serait assuré une somme de dix mille francs. Il ajoutait que ces hommes faisaient partie d'une bande où ils étaient plus de quatre-vingts, qu'ils étaient dangereux et méchants et l'avaient menacé d'un mauvais parti s'il ne se soumettait point à leurs exigences. Par crainte, il leur avait obéi et leur avait servi d'intermédiaire pour leur procurer les filles qu'ils désiraient : il n'avait agi que sous l'empire de la terreur et n'avait jamais pris une part directe aux crimes qui avaient été commis. » La saine raison des juges ne se laissa point influencer par ce système de

défense dont l'apparition brusque, la complexité spontanée et la logique, quoique infantine, le firent regarder comme le produit d'une imagination consciente et raisonnée. Pour nous, nous trouvons dans la puérilité même de cette fable, contée avec une naïveté d'enfant qui a trouvé l'excuse, la bonne excuse à ses yeux, pour se faire pardonner une faute commise, comme une marque de « faiblesse d'esprit » ou de « débilité mentale ». Sans doute, Dumollard possède une intelligence assez développée; il en a donné maintes preuves dans l'exécution de ses plans sinistres. Nous trouvons aussi chez lui une mémoire suffisante qui ne nous apparaît déficiente que lorsqu'il le veut bien, pour faire oublier quelque détail nuisible à sa défense. Mais à côté de ces apparences normales, que de défaillances, que d'infériorité ! « Chez le débile mental, a dit Marcé, l'intelligence est un instrument auquel il manque un certain nombre de cordes. » Elles sont nombreuses celles qui manquent chez notre sujet, et les lacunes de ses facultés intellectuelles ne lui ont même point permis de modifier le cours de ses tristes occupations, auxquelles il s'est presque systématiquement soumis. Le crime est devenu pour lui une nécessité à laquelle il obéit sans discuter. La stéréotypie de ses nombreux meurtres en est une preuve : à une méthode, à une pratique qui lui a réussi, il n'éprouve point le besoin d'apporter une modification, un perfectionnement; machinalement, il accomplit un geste toujours le même, geste dont il a fait son gagne-pain, sa profession.

Dans le domaine des facultés morales, plus encore que dans celui des facultés intellectuelles, le déficit se

fait sentir : ce ne serait pas trop dire que de parler de leur inexistence totale. Chez Dumollard, en effet, nous ne trouvons rien de ces sentiments qui permettent à l'homme de s'élever au-dessus de la brute animale : les lacunes de ses sentiments affectifs sont telles que l'on peut dire qu'il y a inaffectivité absolue : pour sa femme, le seul être avec lequel il soit en relations, il n'a que de la brutalité, de la méchanceté ; il parvient, à force de crainte et de cruauté, à faire de cette créature vile et peut-être aussi débile que lui, un instrument qu'il utilise pour mener à bien ses tristes desseins. Ses sentiments éthiques, son sens moral paraissent eux aussi inexistantes : en aucune occasion, il ne manifesta le moindre repentir pour les fautes commises ; en face des spectacles les plus horribles, comme celui de l'exhumation de certaines de ses victimes, à laquelle il assista, il se montre entièrement indifférent : sa froideur, certainement réelle, ne laisse pas que d'impressionner tous ceux qui, en même temps que lui, sont présents au tableau hideux du déterrement des cadavres. Aucune émotivité chez cet individu, dont la vie entière ne fut qu'un long outrage à toutes les lois divines ou humaines. N'ayant aucun sentiment, il s'est abandonné à ses aptitudes mauvaises, à ses penchants de brute, nous allions dire à ses instincts. Il s'est plongé dans toutes les infamies, il a tué chaque fois qu'il en sentait le besoin, il a souillé ses cadavres et, sans remords aucun, il a continué ainsi toute son existence, n'éprouvant même pas le besoin de faire une halte dans le sang !

Ce débile, dont les vices d'organisation, tant dans le domaine physique que dans le domaine psychique, ne

semblent pas pouvoir être mis en doute, égaré dans la foule de ses semblables, devait fatalement présenter une viciation de « l'aptitude sociale ». Dénué de tout sentiment altruiste, d'une amoralité absolue, ce débile mental, qui aurait pu ne paraître qu'un misanthrope inoffensif, aidé peut-être par l'involontaire complaisance sociale, est devenu le plus cruel des meurtriers.

CONCLUSIONS

Triste héros d'une cause célèbre, Martin Dumollard, « l'assassin des servantes », se révèle à la suite de cette enquête, quelque incomplète qu'elle soit, comme une monstruosité, dont l'apparition dans un milieu social demande à être expliquée.

L'influence du milieu social sur l'éclosion de cette criminalité monstrueuse est très difficile à préciser. Dumollard possédait une femme dont la débilité mentale paraît avoir été aussi accusée que la sienne. Elle fut son complice : il semble avoir été son bourreau et l'avoir terrorisée. Ce ménage de débiles vivait en marge de la société et dans des conditions complètes d'isolement.

La constitution physique et mentale, résultant de l'hérédité et de l'éducation, nous paraît être le facteur important pour expliquer la production de telles monstruosité.

Nous n'avons pas pu, par suite du défaut de documentation, apporter des précisions décisives sur l'état mental de Dumollard. Mais les présomptions que nous

établissements sont suffisantes pour démontrer qu'une étude anthropologique et biologique de ces grands criminels est indispensable pour permettre de comprendre la genèse de leurs crimes.

LE PRÉSIDENT DE LA THÈSE,
ETIENNE MARTIN.

Pour le Doyen :
L'ASSESEUR,
JEAN LEPINE.

Vu et permis d'imprimer :

Lyon, le 2 décembre 1920,

LE RECTEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ,
JOUBIN.

BIBLIOGRAPHIE

- APERT. — L'hérédité morbide, Flammarion 1919.
BATAILLE. — Les causes criminelles et mondaines.
BEAUFORT (L.). — Du tempérament criminel, *Thèse* de Lyon, 1908.
CLAUDE. — Mémoires de Monsieur Claude, Paris 1884.
EPAULARD (Alexis). — Vampirisme, nécrophilie, nécrosadisme, nécrophagie. *Thèse* de Lyon, 1901.
FOUQUIER (A.). — Causes célèbres de tous les peuples, tome VII, 1865-1867.
GEORGET. — Examen médical des crimes des nommés Léger. Feldtmann... Paris, 1825.
LACASSAGNE. — Vacher l'Eventreur.
MANDSLEY. — Le crime et la folie, Paris, 1875.
MARTIN (Etienne). — Discours à la *Société d'Anthropologie de Lyon*, 7 janvier 1905 (*Bulletin de la Société d'Anthropologie de Lyon*, t. XXIV, Lyon, 1906).
MAUPATÉ (L.). — Recherches d'anthropologie criminelle. Criminalité et dégénérescence. Stock - Masson, édit.
MAX (Simon). — Crimes et délits dans la folie. Paris 1886.
POULHÈS. — La criminalité juvénile et les récidivistes, *Thèse* de Lyon, 1908.
RÉGIS. — Les perversions instinctives.
SAINT-VINCENT DE PAROIS (de). — Le dépeçage criminel. *Thèse* de Lyon, 1902.
« LE SALUT PUBLIC » de Lyon. — Archives. année 1862.
TOPINARD. — Eléments d'anthropologie.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	7
I. — L'acte d'accusation.....	11
II. — Les antécédents de Dumollard.....	27
III. — Les crimes de Dumollard.....	31
IV. — Etat physique de Dumollard.....	37
V. — Etat mental de Dumollard.....	47
CONCLUSIONS	55
